



## Renouvellement de l'Entente / Accord de principe

Le Dr Godin nous a informés, à la fin de la semaine dernière, qu'un accord de principe a été conclu entre la FMOQ et le Conseil du trésor relativement au renouvellement de notre entente générale, échue depuis le 31 mars 2015.

### Tournée d'information

Le Dr Godin débutera sa tournée dès la semaine prochaine et les membres de l'Association des médecins de CLSC du Québec sont invités à participer à ces rencontres d'information. À noter que dans certaines régions, le détail de cet accord de principe sera communiqué dans le cadre des assemblées générales annuelles des associations régionales.

Les membres de l'Association des médecins de CLSC y seront les bienvenus pour la présentation du Dr Godin aux dates et heures qui vous ont déjà été communiquées ([calendrier des assemblées](#)).

Soyez nombreux à y participer pour être bien informé et surtout n'hésitez pas à poser des questions pour être en mesure de voter en toute connaissance de cause sur cette Entente.

Pour de plus amples informations sur la tournée d'information, communiquez avec nous !

## Médecins à honoraires fixes et adhérents à l'assurance médicaments de La Capitale

La Fédération vient de finaliser le renouvellement de l'assurance médicaments des médecins à honoraires fixes.

L'évolution de l'âge moyen des adhérents et l'expérience du groupe nécessitent un ajustement significatif de la tarification, rendu d'autant plus important du fait que les primes étaient réduites l'an dernier par la distribution du surplus accumulé (épuisé).

Question d'éviter d'inciter les adhérents plus jeunes à quitter en raison des coûts de l'assurance médicaments, les membres du comité sur les assurances

à honoraires fixes ont opté pour mettre fin à la tarification uniforme sans égard à l'âge pour les adhérents de moins de 65 ans.

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la tarification sera établie selon l'âge de l'adhérent.** La RAMQ ajustera sous peu les retenues en conséquence.

De plus, les membres du comité ont retenu une **modification à la couverture** pour réduire de 7% l'augmentation requise : la **substitution par générique**.

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 lorsqu'une forme générique ou bioéquivalente du médicament prescrit est disponible, le régime remboursera l'adhérent en fonction du coût du produit générique ou bioéquivalent.**

À moins d'une autorisation de l'assureur, l'adhérent qui insistera pour obtenir le produit d'origine devra donc assumer la différence et ce montant excédentaire ne sera pas cumulé pour l'atteinte de la franchise annuelle.

**Lorsqu'il n'existe aucun produit générique ou bioéquivalent, rien ne change.**

Enfin, les membres du comité constatent qu'il persiste **quelques adhérents de 65 ans ou plus.**

Ces adhérents pourraient adhérer au régime public d'assurance médicaments et réduire la charge pour le régime et le coût pour eux. Lors de leur adhésion au régime public, ils peuvent conserver une couverture complémentaire avec La Capitale pour les médicaments qui ne sont pas couverts par le régime public, les services paramédicaux (hospitalisation, etc.) et l'assurance voyage et annulation de voyage.

Il n'y a donc aucune raison pour demeurer au régime de La Capitale pour l'assurance-médicaments une fois l'âge de 65 ans atteint.

La RAMQ vous informera prochainement des modifications apportées. La Fédération jugeait bon de vous informer de ce qui a motivé ces changements.